

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY		X	Thierry JOUENNE		
Marc MAIRE	X				24/01/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		
Sylvie GERMANANGUE	X				24/01/2023
Philippe BERTIN		X	Sylvie GERMANANGUE		
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Régis BILLARD
Total	11	3		1	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 13 décembre 2022
- Complétude de la délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
- Approbation d'une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
- Financement BAFA
- Recrutement ALSH pour 2023, 2024 et 2025
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Complétude de la délibération d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (Délib. n° 01/2023-7.10)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 (délibération N°65/2022-7.10).

Suite au mail reçu du responsable du Service de Gestion Comptable de Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly en date du 28 décembre 2022, la délibération ne précisait pas la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Il convient donc de formaliser le choix de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 01/01/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée.
- **Indique** que la présente délibération complète la délibération N° 65/2022-7.10 précédemment votée.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

2. Approbation d'une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public (Délib. n° 02/2023-7.10)

La politique de recouvrement des produits locaux est régie par l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGTC), qui stipule que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable."

Il appartient alors au comptable public de mettre en œuvre les procédures de recouvrement définies.

Ce rapport vise à dispenser le comptable de sollicitations systématique du visa de l'ordonnateur. En effet, l'autorisation générale et permanente de poursuite permet au comptable de réaliser tous les actes de poursuites, pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur, sans une autre autorisation à solliciter de l'ordonnateur.

Cette possibilité est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement, tout en allégeant les tâches administratives des deux entités.

Toutefois, il convient de nuancer le caractère permanent et général de l'autorisation accordée. En effet, l'ordonnateur conserve la possibilité de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il estime opportun.

Compte tenu de la création du Service de Gestion Comptable LE MESNIL-ESNARD/GRAND QUEVILLY au 1^{er} septembre 2022, il convient de renouveler l'autorisation permanente et générale des poursuites donnée par chaque ordonnateur au comptable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de renouveler l'autorisation permanente et générale pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil Municipal.

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

3. Financement BAFA 2023 (Délib. n° 03/2023-9.1)

Dans un souci de qualification des futurs animateurs au centre de loisirs, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sahurs prend en charge la formation de base et de perfectionnement. Un appel à candidature a été lancé avec une date de clôture au 28/01/2023.

Comme chaque année, la commune finance deux BAFA. La sélection des candidats est effectuée par un jury constitué d'élus. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à réaliser bénévolement leur stage pratique au centre de Loisirs sans hébergement pendant l'ouverture du centre durant un minimum de 4 semaines consécutives ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire de financer 2 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (formation générale et perfectionnement) ;
- **Décide** que cette charge soit portée chaque année au budget de l'exercice concerné.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Recrutement ALSH 2023-2024-2025 (Délib. n° 04/2023-4.4)

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant les périodes extrascolaires,

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants, pour couvrir les périodes de vacances suivantes d'ouverture du centre :

Pour les :

- VACANCES DE LA TOUSSAINT EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2023 – 2024 – 2025
- VACANCES DE NOEL 2023 – 2024 – 2025
- VACANCES DE FEVRIER 2023 – 2024 – 2025
- VACANCES D'AVRIL 2023 – 2024 – 2025
- VACANCES DE JUILLET 2023 – 2024 - 2025

1 à 4 agents d'animation (selon le nombre d'enfants accueillis) pour la mise en œuvre des activités d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le Maire à créer ces postes à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.**
Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale stipuleront :
 - Pour le ou les recrutements d'agent (s) d'animation contrat établi pour la période concernée,
- **Confie au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.**
- **Décide** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitres 012 du budget concerné.

Ont voté contre :

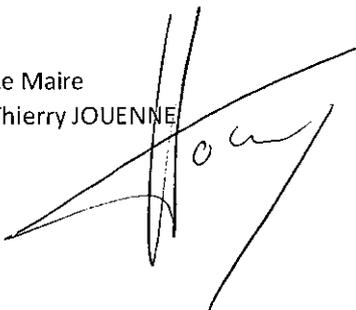
Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 45.

Le Maire
Thierry JOUENNE



Le secrétaire de séance
Régis BILLARD

